

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 15 décembre 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Sophie Séguin	Félix Dionne
	Cédric Beauregard	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2025-12-1103

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois le point suivant à une séance en janvier 2026, à savoir :

12.3. Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – Protocole d'entente du Partage Notre-Dame – 2023-2028; *ASC-2025-242 (GBY25-13663)*;

et en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Nomination d'un substitut – Comité de démolition; *SJ-2025-146 (GBY25-13676)*.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1104

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Élisabeth Foisy Gosselin, district 5

M^{me} Élisabeth Foisy Gosselin remercie le conseil municipal pour l'attention particulière offerte aux jeunes athlètes en séance publique le soir même, elle dépose une pétition pour un accès équitable au Centre aquatique Desjardins et demande si la Ville est prête à ouvrir le dialogue avec les parents et les administrateurs du club de natation Les Loutres.

2. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre-Albert Morin dénonce une problématique de stationnement près des écoles notamment près de l'école des Monarques puisque le stationnement sur rue est limité à une durée maximale de 10 minutes.

2025-12-1105

Approbation des procès-verbaux du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 1^{er} décembre 2025 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le lundi 1^{er} décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1106

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80231 – 521, rue Denison Est – Lot numéro 4 591 796 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-289, transmettant la résolution numéro 251118-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Patrick Lussier, pour l'immeuble situé au 521, rue Denison Est.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lussier a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 521, rue Denison Est, à Granby, portant le numéro de lot 4 591 796, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251118-04, en date du 18 novembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant:

- que la présente proposition dérogatoire aura un impact moindre sur les voisins arrière comparativement à un ouvrage réalisé en conformité avec la réglementation;
- qu'il est projeté de conserver le muret et la haie de cèdres existants.

CONSIDÉRANT QUE le projet devrait faire l'objet de conditions soit:

- le maintien de la haie de cèdres;
- l'ajout de végétation grimpante et tombante en haut et en bas du mur de soutènement tel que proposé;
- l'ajout, en haut du mur de soutènement, d'une clôture de type Frost noire et sans latte.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 28 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80231 pour la propriété située au 521, rue Denison Est, portant le numéro de lot 4 591 796, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,45 mètres sans palier d'une profondeur de trois (3) mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un talus d'une hauteur de plus de deux (2) mètres doit prévoir l'aménagement d'un palier horizontal d'une pente maximale de 8,5 degré et d'une profondeur de trois (3) mètres à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de deux (2) mètres, le tout en référence au plan d'ingénieur civil préparé par M. Stéphane Bélanger, ingénieur, en date du 14 octobre 2025, sous le numéro de révision 03, dossier de référence Gen25-1651.

Le tout, conditionnellement :

- au maintien de la haie de cèdres;
- à l'ajout de végétation grimpante et tombante en haut et en bas du mur de soutènement tel que proposé;
- à l'ajout, en haut du mur de soutènement, d'une clôture de type *Frost* noire et sans latte.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1107

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80211 – 209, rue Avery – Lot numéro 1 131 219 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-272, transmettant la résolution numéro 251104-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, pour l'immeuble situé au 209, rue Avery;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 209, rue Avery, à Granby, portant le numéro de lot 1 131 219, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251104-05, en date du 4 novembre 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;
2. que le plan de densification privilégie une approche douce dans ce secteur et recommande de conserver la densité actuelle;
3. que le terrain a obtenu un résultat ne favorisant pas sa densification;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 14 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80211 pour la propriété située au 209, rue Avery, portant le numéro de lot 1 131 219 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser la construction de ce projet sur un terrain dont la superficie totale est de 2 343 mètres carrés, soit une moyenne de 123 mètres carrés par logement considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 125 mètres carrés par logement, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2025, sous le numéro 3170 de ses minutes, dossier de référence GBY10104337-3, et ce, pour les motifs ci-après :

1. que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;
2. que le plan de densification privilégie une approche douce dans ce secteur et recommande de conserver la densité actuelle;
3. que le terrain a obtenu un résultat ne favorisant pas sa densification.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1108

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80161 – 444-450, rue Principale – Lot numéro 5 923 476 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-288, transmettant la résolution numéro 251118-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Sophie Séguin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Rousseau, pour l'immeuble situé au 444-450, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rousseau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 444-450, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 923 476, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251118-02, en date du 18 novembre 2025, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. qu'il est possible pour le requérant de se conformer;
2. que l'application des normes ne porte pas de préjudice au requérant;
3. qu'une stratégie d'affichage est demandée pour le Carrefour de la coopération Desjardins.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 28 novembre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80161 pour la propriété située au 444-450, rue Principale, portant le numéro de lot 5 923 476 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 4,6 mètres de hauteur considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence aux documents soumis par le requérant en date du 14 juillet 2025, et ce, pour les motifs ci-après :

1. qu'il est possible pour le requérant de se conformer;
2. que l'application des normes ne porte pas de préjudice au requérant;
3. qu'une stratégie d'affichage est demandée pour le Carrefour de la coopération Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1109

Consentement à l'enregistrement d'une marque de commerce par la Société Zoologique de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby détient la marque officielle « GRANBY EST ZOO AU CENTRE-VILLE », enregistrée sous le numéro de demande 0925238;

CONSIDÉRANT QUE la Société Zoologique de Granby inc. exploite le Zoo de Granby, un actif touristique et économique majeur pour la Ville et la région;

CONSIDÉRANT QUE la Société Zoologique de Granby inc. souhaite enregistrer sa marque de commerce (demande numéro 2 360 911) pour protéger son identité commerciale en lien avec l'exploitation de zoos et les services éducatifs fournis par des zoos;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement de cette marque de commerce par la Société Zoologique de Granby inc. ne porte aucun préjudice aux intérêts de la Ville et s'inscrit dans une relation de collaboration de longue date;

CONSIDÉRANT QUE le consentement de la Ville est requis en vertu de la *Loi sur les marques de commerce pour permettre cet enregistrement*;

CONSIDÉRANT QUE le refus de consentir pourrait nuire aux activités commerciales et à la protection de la propriété intellectuelle d'un partenaire stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le cabinet Lavery au nom de la Société Zoologique de Granby inc., datée du 28 novembre 2025, et l'échéancier requis (15 décembre 2025);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de consentir à l'emploi et à l'enregistrement de la marque de commerce de la Société Zoologique de Granby inc. (demande numéro 2 360 911) en association avec les services d'exploitation de zoos et les services éducatifs fournis par des zoos.

Que le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1110

Nomination d'un substitut – Comité technique en sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-068;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2002-02-050, la MRC a formé le comité technique en sécurité incendie (CTSI);

CONSIDÉRANT QUE le CTSI est un comité non décisionnel dont le mandat consiste à formuler des avis ou à faire des recommandations au conseil de la MRC concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du schéma nécessite de la part des membres de participer à des rencontres mensuelles du CTSI, de s'impliquer dans l'accomplissement des actions du plan de mise en œuvre et dans la reddition de compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de protection;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Boutin est membre du CTSI par ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de nommer un substitut au CTSI en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de M. Simon Boutin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de nommer M. Benoit Galipeau comme substitut au comité technique en sécurité incendie (CTSI), et ce, jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1111

Autorisation à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention de données auprès des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-067;

CONSIDÉRANT QU'afin que la MRC puisse remplir les obligations de vérification périodique et de reddition de compte découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, C. S-3.4), il est souhaitable que la MRC obtienne directement certaines données pertinentes des centres d'urgence 9-1-1 desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cela a pour but d'optimiser le processus de vérification périodique et de reddition de compte et ainsi réduire les tâches administratives des villes et municipalités locales;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la MRC à obtenir directement auprès des centres d'urgence 9-1-1, les données suivantes des cartes d'appel pour les interventions en matière d'incendie de bâtiment, de cheminée, de cabanon et d'alarme incendie du territoire de la MRC :

1. Heure de l'appel initial logé au SSI;
2. Heure du 10-16, départ de la caserne de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
3. Heure du 10-17, arrivée sur les lieux de l'intervention de chacun des véhicules de la force de frappe inscrits dans le protocole de déploiement;
4. Longitude et latitude de chacune des interventions;
5. Catégorie de risques de l'intervention;
6. Territoire municipal de l'intervention;
7. Nombre de pompiers à bord de chacun des véhicules de la force de frappe;
8. Adresse civique de l'intervention;
9. Numéro de la carte d'appel;
10. Nature de l'incident.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1112

Mise en œuvre du transfert de l'immeuble Mission Unitainés de la Ville de Granby vers la Corporation Action Logements Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-072;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Action Logements Granby (CALG) a obtenu sa reconnaissance officielle à titre d'organisme de bienfaisance enregistré par l'Agence du revenu du Canada (ARC), permettant désormais la mise en place du modèle financier, juridique et philanthropique initialement envisagé lors du développement du projet Mission Unitaînés (MU);

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Granby et MU, prévoit la possibilité d'un transfert subséquent de l'immeuble au bénéfice d'un organisme à vocation sociale admissible, ce qui est désormais le cas de la CALG;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du transfert de l'immeuble demeure conditionnelle à l'autorisation de la Société d'habitation du Québec (SHQ), laquelle doit confirmer la conformité du transfert aux exigences du montage initial MU-Ville et SHQ-MU, incluant la préservation des engagements financiers, programmatiques et sociaux attachés à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le respect intégral des obligations contractuelles et programmatiques issues du financement public et philanthropique constitue une condition essentielle à la continuité, à la pérennité et à l'intégrité du projet, notamment à l'égard de la SHQ, de la Fondation Luc Maurice, de Mission Unitaînés et de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du transfert requiert une supervision rigoureuse, notamment afin d'assurer la cohérence et l'intégrité du montage juridique retenu, de valider préalablement toute communication ou tout document transmis à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à la Corporation Action Logements Granby (CALG) ou au notaire instrumentant, et de garantir que l'acte notarié produira pleinement les effets attendus sans compromettre la sécurité financière et légale de la Ville ni la vocation sociale du bâtiment;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'avocat-conseil principal de la Ville à entreprendre des discussions formelles avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) en vue d'obtenir l'autorisation requise pour le transfert de l'immeuble associé au projet Mission Unitaînés (MU) à la Corporation Action Logements Granby (CALG);

d'autoriser l'avocat-conseil principal à superviser l'ensemble du dossier de cession, incluant la révision et l'adaptation des actes déjà rédigés dans le cadre du montage initial entre MU et la Ville, ainsi que toute autre documentation nécessaire à la conformité du transfert; et

de désigner officiellement un ou une notaire au dossier afin de préparer l'acte de cession de l'immeuble au bénéfice de la CALG, de concert avec les services juridiques de la Ville et en conformité avec les exigences contractuelles et financières de la Ville.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 648-2025, en date du 11 décembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1113 **Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 1er au 5 décembre 2025 – Règlement numéro 1433-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-143;

Après étude et considération :

Il est : proposé par Cédrick Beauregard
appuyé par Stéphane Giard

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue les 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 décembre 2025, concernant le Règlement numéro 1433-2025 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 2 000 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2025, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 56 088
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 612
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 décembre 2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1114 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-125;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 328 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ C.E-2.2), chaque membre du conseil doit déposer sa déclaration des intérêts pécuniaires annuellement, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Après étude et considération :

Il est : proposé par Paul Goulet
appuyé par Catherine Baudin

de déposer, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal, soit celles de M^{mes} Julie Bourdon, Geneviève Rheault, Denyse Tremblay, Sophie Séguin et Catherine Baudin, ainsi que celles de MM. Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Félix Dionne et Cédric Beauregard.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1115

Registre public des déclarations des élus – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-135;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par Alain Lacasse
 appuyé par Félix Dionne

de déposer l'extrait du registre public des déclarations des élus tenu par le greffier, pour les membres du conseil de la Ville de Granby, pour la période du 20 décembre 2022 au 16 décembre 2024, conformément à l'article 6 alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune inscription.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1116

Mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Nomination du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Modification de la résolution numéro 2022-09-0804

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-142;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de modifier la résolution 2022-09-0804 en remplaçant le premier alinéa par le libellé suivant :

« de nommer, suivant l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les personnes suivantes à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

1. M^e Sabrina Béland, greffière adjointe exerçant également les fonctions de RAD et de RPRP;

2. M. Alexandre Patenaude, greffier de la cour municipale et chef de division – Divisions cour municipale et archives;
3. M. Micah Dear, chef de division - Division informatique;
4. M^{me} Marie-Ève Lamontagne, capitaine à la section enquête criminelle et au soutien opérationnel;
5. M. Pascal Boivin, chef de la Division aquatique et sports et directeur adjoint;
6. M^{me} Andréanne Poirier, technicienne juridique en accès à l'information, à titre de personne ressource; et
7. M^{me} Amélie McCutcheon, technicienne juridique en accès à l'information, à titre de substitut personne ressource. »

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1117

Autorisation de signature – Avenant 1 – Entente concernant les services de transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence – Ami-Bus inc. – Municipalité de Roxton Pond – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Municipalité de Saint-Paul-D'Abbotsford – 2023-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-140;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et la Municipalité de Saint-Paul-D'Abbotsford ont conclu le 21 juin 2023, une entente avec Ami-Bus inc. relative aux services de transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne prévoit aucune méthode de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les Parties à l'entente décident d'un commun accord de prolonger l'entente pour un (1) an en vue d'élaborer une nouvelle entente qui reflète en mieux la volonté et les besoins des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés indiquent qu'il y a lieu de prolonger cette entente d'une (1) année supplémentaire conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au présent sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de se prononcer sur la signature de cet avenant numéro 1;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 visant la prolongation de l'entente concernant les services de transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence avec Ami-Bus inc. et les municipalités participantes, pour un terme additionnel d'une (1) année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2025-140.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 3 décembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1118

Autorisation de signature – Avenant 1 – Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-144;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique conclue, le 12 mars 2024, entre la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales participantes, dont la Ville de Granby, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'étude faisant l'objet de l'entente intermunicipale ne sera pas complétée avant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de prolonger l'entente intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2026 selon les conditions convenues au projet d'avenant 1 joint au présent sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la signature de l'avenant 1 à ladite entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la signature dudit avenant;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de l'avenant 1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 l'entente intermunicipale conclue entre la MRC de La Haute-Yamaska et diverses municipalités de son territoire, dont la Ville de Granby, laquelle a pour but d'analyser la possibilité d'établir un projet de coopération intermunicipale en matière de soutien informatique pour la MRC et les municipalités locales participantes, conformément aux termes et conditions convenus au projet d'avenant 1 joint au sommaire numéro SJ-2025-144.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1119

Autorisation de signature – Avenant 5 – Entente relative au mandat administratif confié à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et Région – 2019-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-145;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, le 22 novembre 2018, aux fins de mandater la Corporation à mettre en œuvre le développement et les initiatives d'ordre commercial, promotionnel et touristique, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 1, intervenu le 29 janvier 2024, prorogeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 2, intervenu le 29 juillet 2024, visant l'ajout de mandats spécifiques à la Corporation ainsi qu'une aide financière accordée pour l'exécution desdits mandats;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 3, intervenu le 12 novembre 2024, prorogeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 4, intervenu le 31 juillet 2025, visant l'ajout de mandats spécifiques à la Corporation ainsi qu'une aide financière accordée pour l'exécution desdits mandats;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent prolonger l'entente dans l'attente de la mise en place de la stratégie de développement économique, tout en précisant leurs obligations, par le biais d'un avenant numéro 5, lequel est joint au présent sommaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la signature de l'avenant numéro 5 à l'entente de mandats administratifs confiés à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région;

CONSIDÉRANT QUE les services concernés recommandent la signature dudit avenant numéro 5;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région au montant de 536 271 \$, à partir de l'année 2026 et cette somme est indexée de 3 % pour les années subséquentes, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 025-2026, en date du 10 décembre 2025; et

d'autoriser la signature de l'avenant numéro 5 à l'entente relative au mandat administratif confié à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, intervenu entre les parties le 22 novembre 2018, dans le but de prolonger l'entente au 31 décembre 2027 et de définir les obligations supplémentaires au mandant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 5 joint au sommaire numéro SJ-2025-145.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1120

Autorisation de signature – Résiliation d'une servitude de passage – Lots numéros 1 140 485, 6 624 010 et 6 624 030 du cadastre du Québec – 151, rue Denison Est – Modification de la résolution numéro 2025-05-0360

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-141;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, par sa résolution numéro 2025-05-0360, a autorisé la résiliation de la servitude de passage publié sous le numéro 173 609 au bureau de la publicité foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser également la résiliation de la servitude numéro 173 721 de la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude affecte également la constructibilité des nouveaux lots numéros 6 624 010 et 6 624 030 du cadastre du Québec, correspondant au 151, rue Denison Est;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de conduites municipales dans l'emprise de la servitude;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de modifier la résolution numéro 2025-05-0360 afin d'autoriser la signature de l'acte de résiliation des servitudes de passage publiées sous les numéros 173 609 et 173 721 au bureau de la publicité des droits de Shefford et affectant les lots numéros 6 624 010 et 6 624 030 du cadastre du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1121

Annulation de l'appel d'offres 381/2025 – Fourniture et livraison d'un camion écurieur à égout de type combiné

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-184;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de FST Canada inc. est non conforme, car l'offre contient de la documentation et des dispositions supplémentaires ne respectant pas les exigences de devis de la Ville, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Les Équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc. est non conforme, car l'offre contient de la documentation et des dispositions supplémentaires ne respectant pas les exigences de devis de la Ville, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'annuler l'appel d'offres numéro 381/2025 pour la fourniture et la livraison d'un camion écoureur à égout de type combiné;

de rejeter à toutes fins que de droit, l'ensemble des soumissions reçues; et

d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1122

Reconduction du contrat numéro 037/2025 – Entretien des espaces verts – 2026 – 9222-0409 Québec inc. – Gazon Pro

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-180;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle de huit (8) mois;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconduire pour une dernière fois, le contrat numéro 037/2025 pour l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2026, pour une période additionnelle de huit (8) mois, soit du 1^{er} avril 2026 au 23 novembre 2026, aux plus bas soumissionnaires conformes, par secteur, à savoir :

9222-0409 Québec inc.

Secteur # 1 pour un montant total, taxes incluses, de 89 280,65 \$

Secteur # 2 pour un montant total, taxes incluses, de 99 172,48 \$

Secteur # 4 pour un montant total, taxes incluses, de 74 312,94 \$; et

Gazon Pro

Secteur # 3 pour un montant total, taxes incluses, de 66 464,92 \$

pour un montant total estimé, taxes incluses, de 329 230,99 \$, pour les quatre (4) secteurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 016-2026, en date du 4 décembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 5 février 2025, numéro 2, en date du 13 février 2025 et numéro 3, en date du 19 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1123

Reconduction du contrat numéro 577/2024 – Fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion – 2025-2026 – Environor Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-188;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire pour une première fois, le contrat numéro 577/2024 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion avec Environor Canada inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 17 décembre 2025 au 16 décembre 2026, aux mêmes prix unitaires soumis pour un montant total annuel estimé, taxes incluses, de 126 695,55 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 646-2025 et 001-2026, en date du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1124

Adjudication du contrat numéro 512/2025 – Collecte, transport et valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la Station d'épuration (STEP) – Environnement Viridis inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-172;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'adjuger le contrat numéro 512/2025 pour les services professionnels relatifs à la collecte, le transport et valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la Station d'épuration (STEP) pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Environnement Viridis inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 876 392 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 3 décembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 24 septembre 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 24 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1125

Adjudication du contrat numéro 521/2025 – Fourniture et livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs – Station d'épuration (STEP) – 2^e demande – Brault Maxtech inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-182;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Connexus Industries inc. est non-conforme, car l'offre contient de la documentation supplémentaire comprenant des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de rejeter la soumission déposée par Connexus Industries inc. étant non-conforme aux exigences de la Ville, contrevenant à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres; et

d'adjuger le contrat numéro 521/2025 relatif à la fourniture et livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs à la Station d'épuration (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Brault Maxtech inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 377 397,05 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 638-2025, en date du 9 décembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 octobre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 25 novembre 2025 et numéro 2, en date du 26 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1126

Adjudication du contrat numéro 211/2025 – Travaux de mise en place d'un nouveau système de désinfection des eaux usées – Construction Longer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-183;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Céleb Construction Ltée est non-conforme, car l'offre démontre des omissions quant à des éléments spécifiquement prévus aux documents d'appel d'offres, notamment l'absence des sections 4 et 5 du bordereau des quantités et des prix, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de rejeter la soumission de Céleb Construction Ltée étant non conforme aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres; et

d'adjuger le contrat numéro 211/2025 relatif à la construction et l'implantation d'un nouveau système de désinfection des eaux usées à la Station d'épuration (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Longer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 7 415 019,86 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91192.4 et 25-1378.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 650-2025, en date du 12 décembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 23 septembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 3 octobre 2025, numéro 2, en date du 9 octobre 2025, numéro 3, en date du 17 octobre 2025, numéro 4, en date du 24 octobre 2025, numéro 5, en date du 30 octobre 2025, numéro 6, en date du 31 octobre 2025 et numéro 7, en date du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1127

Conclusion du contrat numéro 645/2025 – Services professionnels en graphisme pour la conception du bulletin municipal GVI et services de graphisme sur demande – 2026 – Monument - Agence créative multidisciplinaire inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2026-186;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Monument - Agence créative multidisciplinaire inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 645/2025 pour les services professionnels en graphisme pour la conception du bulletin municipal GVI et les services de graphisme sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Monument - Agence créative multidisciplinaire inc., pour un montant total, taxes incluses, de 83 631,67 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 017-2026, en date du 4 décembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 19 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1128

Conclusion du contrat 618/2025 – Services professionnels en pomiculture pour entretien et traitements phytosanitaires au verger du Parc naturel du Mont – 2026-2027 – Verger François Desroches

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-185;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Verger François Desroches, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 27 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 618/2025 pour les services professionnels en pomiculture pour entretien et traitements phytosanitaires au verger du Parc naturel du Mont, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Verger François Desroches, pour un montant total, taxes incluses, de 99 280,91 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 022-2026 et 001-2027, en date du 9 décembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1129

Conclusion du contrat 598/2025 – Services professionnels en environnement – Gestion de la conservation et de la mise en valeur des cinq (5) parcs-nature de Granby – 2026 – Société zoologique de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-187;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Société zoologique de Granby inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 13 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 598/2025 pour la gestion de la conservation et de la mise en valeur des cinq (5) parcs-nature de Granby, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Société zoologique de Granby inc., pour un montant total de 59 088,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 027-2026, en date du 11 décembre 2026, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 4 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1130

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 novembre au 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-070;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 2 novembre au 8 décembre 2025, soit :

- les comptes pour la période du 8 novembre au 8 décembre 2025, pour la somme de 11 565 563,10 \$ et
- les salaires pour la période du 2 au 29 novembre 2025, pour la somme de 3 613 221,01 \$

pour un total de 15 178 784,11 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 6 600 000 \$ du poste « budget 3-121 » vers le poste « Divers nouveaux projets », un second transfert au montant de 4 389 000 \$ du surplus affecté - infrastructure vers le poste 650 000 \$ du fonds de roulement vers le poste « Divers nouveaux projets informatiques », un quatrième transfert au montant de 3 830 000 \$ du fonds de roulement vers le projet « Divers nouveaux projets » et finalement un transfert au montant de 200 000 \$ de la contributions aux fins de parcs, terrains de jeux vers le projet « Divers nouveaux projets parcs »;

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 4 480 000 \$, incluant la ristourne sur la TPS ou la TVQ si applicable, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser des transferts budgétaires;

d'autoriser l'utilisation des contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 200 000 \$ pour le financement de projets du PTI 2026;

d'autoriser l'utilisation des surplus affectés (infrastructures routières et mobilité durable) de 4 389 000 \$ pour le financement de projets du PTI 2026;

de décréter des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026; et

d'autoriser une enveloppe budgétaire de 15 669 000 \$ à même le programme triennal d'immobilisations 2026, afin de permettre de débiter lesdits travaux et autres projets détaillés aux annexes du sommaire numéro SF-2025-063.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 015-2026, en date du 3 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1132

Autorisation – Versement des subventions – Année 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'autoriser le versement des subventions aux différents organismes avec protocoles en cours selon les modalités déjà prévues, pour un montant total de 6 051 901 \$, en conformité avec la liste jointe au sommaire numéro SF-2025-062, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 014-2026, en date du 3 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1133

Transferts de crédits budgétaires au 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-067;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 15 décembre 2025 :

- du fonds d'opérations vers d'autres postes d'opérations, pour un montant de 32 680 \$;
- du fonds d'opérations vers divers projets d'immobilisations, pour un montant de 49 171 \$;
- du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 185 591 \$; et
- des budgets additionnels à même le budget d'opérations vers un projet d'immobilisation pour un montant de 16 921 \$.

le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 632-2025, en date du 4 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1134

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) – Rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-069;

CONSIDÉRANT la subvention de 55 000 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) pour les rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, suivant le dossier numéro DJT84994-47017 (5) - 20250416-026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les dépenses totales de 1 261 999 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2025 sur les rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, mentionnés sur les formulaires V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1135

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-068;

CONSIDÉRANT la subvention de 33 734 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE), pour les rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, suivant le dossier CKF46333 - 47017 (5) - 20250416-026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les dépenses totales de 1 261 999 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2025 sur les rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, mentionnés sur les formulaires V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1136

Dépôt – Budget 2026 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-066;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déposer et d'approuver le budget 2026 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2026 prévus à 1 071 683 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 144 368,71 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville; et

de verser la quote-part de la Ville de Granby au montant de 144 368,71 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 020-2026, en date du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1137

Révision des prévisions budgétaires et du Programme de supplément au loyer 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-071;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéro 6 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 1 764 840 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 176 484 \$.

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 647-2025, en date du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1138

Mouvements de main-d'œuvre – 31 décembre 2024 au 19 janvier 2026 – Embauche – M^{me} Sabrina Béland, au poste de greffière adjointe à la Division greffe aux Services juridiques – Embauche – M^{me} Martine Montpetit, au poste de travailleuse sociale au Service de police – Nomination – M. Simon Paquette, au poste de chef départementale à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics – Retraite – M. Valdis Apinis, au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 31 décembre 2024 au 19 janvier 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-034 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Sabrina Béland, au poste de greffière adjointe à la Division greffe aux Services juridiques, en date du 16 décembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

- d'embaucher madame Martine Montpetit, au poste de travailleuse sociale au Service de police, en date du 12 janvier 2026. Cette embauche est assujettie aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
 - de nommer monsieur Simon Paquette, au poste de chef départemental à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 4 janvier 2026. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Valdis Apinis, au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 21 décembre 2025. Monsieur Apinis prend sa retraite après 21 années de service à la Ville de Granby;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Pierre-Olivier Potvin, au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, en date du 1^{er} décembre 2025;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols blancs – postes non-syndiqués, tenu le 24 novembre 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
131	Adjointe administrative ou adjoint administratif aux ressources humaines	4	796 points	s.o.	4	764 points	16 décembre 2025
132	Technicienne ou technicien en ressources humaines	6	1105 points	Technicienne ou technicien en ressources humaines - volet invalidité, indemnisation et régime de retraite	6	1105 points	16 décembre 2025
133	Technicienne ou technicien en ressources humaines	6	1070 points	Technicienne ou technicien en ressources humaines – volet développement organisationnel et dotation	6	1070 points	16 décembre 2025
134	Agente ou agent en ressources humaines	5	919 points	s.o.	5	919 points	16 décembre 2025

3. Il y a lieu d'apporter une rectification au sommaire décisionnel du Service des ressources humaines portant le numéro RH-2025-032, à la résolution 2025-12-1069, ainsi qu'au tableau des mouvements de main-d'œuvre présenté au conseil municipal, lors de son assemblée du 1^{er} décembre 2025. Plus précisément, la date effective de nomination de monsieur Samuel Claveau, au poste de contremaître – égouts et aqueduc, initialement prévue à compter du 2 février 2026, se devait d'être devancée au 19 janvier 2026. Le sommaire doit donc être rectifié de la façon suivante :

de nommer monsieur Samuel Claveau, au poste de contremaître - égouts et aqueduc, à la Division voirie, mécanique, égouts et aqueduc du Service des travaux publics, en date du 19 janvier 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

Le tableau des mouvements de main-d'œuvre rectifié est annexé au présent sommaire.

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 645-2025, en date du 10 décembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1139

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CV-5 – 2025-2834 – 33-35, rue City

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-292;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 2 décembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CV-5	2025-2834	251202-03	33-35, rue City	Construction
------	-----------	-----------	-----------------	--------------

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1140

Granby fière de ses enfants – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-286;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé lors du comité d'aménagement et de la protection du territoire tenu le 3 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la proposition de Granby fière de ses enfants 2026;

de prévoir les sommes requises au montant de 20 000 \$ au budget du Service des travaux publics en 2026, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 24 novembre 2025; et

de permettre le partenariat avec l'Université de Toronto, sur la collecte de données concernant l'emplacement des arbres en 2025 et 2026.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1141

Autorisation à présenter une demande de certification VÉLOSYMPATIQUE

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-086;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la certification VÉLOSYMPATIQUE peut être une valeur ajoutée pour une ville au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés et Les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de certification VÉLOSYMPATIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une mention honorable lors de sa dernière demande de certification pour 2020-2025;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements de la Ville au cours des dernières années afin d'améliorer son réseau cyclable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer une candidature au frais de 3 000 \$, valide pour cinq (5) ans, au volet collectivité du Programme de certification VÉLOSYMPATIQUE, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 622-2025, en date du 26 novembre 2025; et

de confirmer l'engagement de la Ville à entreprendre le processus de certification VÉLOSYMPATIQUE.

Adoptée à l'unanimité

d'accepter les quantités ajoutées au contrat numéro 350/2025 correspondant aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de voirie des rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2025-135 et entraînant une dépense additionnelle de 6 819,50 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 24-1355.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 641-2025, en date du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1144

Directives de changement 1 à 16 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées – Travaux de réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord – Contrat numéro 124/2025 – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-133;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 124/2025 adjugé à l'entreprise Huard Excavation inc. pour des travaux de réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéros 1 à 16 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées en date du 4 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter des travaux supplémentaires ainsi que des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 124/2025, adjugé à l'entreprise Huard Excavation inc., pour des travaux de réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 16 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 124/2025, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2025-133 et entraînant une dépense additionnelle de 135 985,54 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1145

Directives de changements 1 à 6 – Travaux de réfection de la voirie – Rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau – Contrat numéro 219/2025 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-137;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 219/2025 adjugé à l'entreprise Pavages Maska inc. pour des travaux de réfection de la voirie sur la rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 6;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 219/2025, adjugé à l'entreprise Pavages Maska inc., pour des travaux de réfection de la voirie sur la rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 6 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres audit contrat numéro 219/2025, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2025-137 et entraînant une dépense additionnelle de 93 897,50 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 24-1355.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 644-2025, en date du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1146

Réception provisoire – Mobilité active 2025 – Aménagements protégés – Projet numéro 297/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-132;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 24 novembre 2025, la réception provisoire des travaux du projet Mobilité active 2025 - Aménagements protégés sur diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 297/2025 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1147

Réception provisoire partielle (phases 1 et 2) – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert – Contrat numéro 194/2025 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-125;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 10 octobre 2025, la réception provisoire partielle (phases 1 et 2) des travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour la rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 194/2025 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1148

Réception provisoire – Travaux d'aménagement de vingt (20) terrains de pétanque – Parc Dubuc – Contrat numéro 031/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-129;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 15 octobre 2025, la réception provisoire des travaux d'aménagement de vingt (20) terrains de pétanque au parc Dubuc, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et la firme Les Services EXP inc. et sous leur surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 031/2025 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1149

Réception provisoire – Travaux d'aménagement d'un jardin de pluie – Centre Notre-Dame – Contrat numéro 408/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-136;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 28 novembre 2025, la réception provisoire des travaux d'aménagement d'un jardin de pluie au centre Notre-Dame, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 408/2025 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1150

Réception provisoire – Travaux de prolongement de trottoir des rues Trépanier et Jean-Louis-Boudreau – Projet numéro 165/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-131;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 21 novembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement de trottoir des rues Trépanier et Jean-Louis-Boudreau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 165/2025 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1151

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Denison Ouest – Entente pour le projet numéro P08-2025 – Jonesco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-124;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 27 novembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour la rue Denison Ouest, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Artelia Canada inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P08-2025 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Jonesco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1152

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement des Terres Comeau – Rue Denison Ouest – Entente pour le projet numéro P07-2025 – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-123;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par François Lemay
 appuyé par Stéphane Giard

d'accepter, en date du 27 novembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour le développement des Terre Comeau sur la rue Denison Ouest, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Artelia Canada inc.;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P07-2025 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9440-5784 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1153

Réception définitive – Travaux de démolition du bassin de rétention des eaux de lavage – Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 216/2024 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-115;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 12 novembre 2025, la réception définitive des travaux de démolition du bassin de rétention des eaux de lavage à la Centrale de traitement d'eau (CTE), effectués au contrat numéro 216/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 216/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1154

Réception définitive – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 3 – Contrat numéro 189/2024 – Marc-André Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-127;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 3 décembre 2025, la réception définitive des travaux de réaménagement du centre-ville phase 3, effectués au contrat numéro 189/2024 conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX INNOV inc. et sous leur surveillance et celle de la Division ingénierie de la Ville de Granby; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 184/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Marc-André Paysagiste inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1155 **Réception définitive – Travaux de prolongement et avancées de trottoirs 2024 – Diverses rues – Contrat numéro 350/2024 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-130;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 3 décembre 2025, la réception définitive des travaux de prolongement et d'avancées de trottoirs 2024 sur diverses rues, effectués au contrat numéro 350/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 350/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavages Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1156 **Réception définitive – Travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux – Rue Dufferin (entre le boulevard David-Bouchard Nord et la rue Comeau) – Contrat numéro 226/2024 – Eurovia Québec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-139;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 11 décembre 2025, la réception définitive des travaux de reconstruction de l'enrobé bitumineux de la rue Dufferin entre le boulevard David-Bouchard Nord et la rue Comeau, effectués au contrat numéro 266/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Groupe DGS inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 266/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1157

Réception définitive – Étanchéisation et remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 – Contrat numéro 034/2023 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-121;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 13 novembre 2025, la réception définitive pour l'étanchéisation et le remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2, effectué au contrat numéro 034/2023 conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive faisant suite au contrat numéro 034/2023 conclut entre la Ville de Granby et l'entreprise Cimota inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1158

Réception définitive – Séparation des réseaux et ajout d'une piste cyclable – Rue Notre-Dame – Contrat numéro 125/2024 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-138;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 23 octobre 2025, la réception définitive des travaux de séparation des réseaux et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, effectués au contrat numéro 125/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Groupe DGS experts-conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 125/2024 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1159

Autorisation – Demande d'aide financière – Remboursement des frais de location de matériel – 57e édition du Festival international de la chanson de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-170;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cet événement pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'historique de la gestion du volet des locations entre la Ville de Granby et certains de ses organismes promoteurs d'événements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, sur présentation de pièce justificatives, une aide financière au Festival international de la chanson de Granby, au montant maximal de 12 010 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 630-2025, en date du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1160

Autorisation – Demande d'aide financière – Paniers de Noël de Suzie – Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-226;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière répond à l'orientation des saines habitudes de vie et plus précisément les actions suivantes de la Politique jeunesse :

- Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs;
- Offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes; et
- Favoriser une bonne santé mentale chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 1 000 \$ est disponible à même le budget de la Politique jeunesse 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'organisme Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour la réalisation du projet les Paniers de Noël de Suzie, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 615-2025, en date du 19 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller François Lemay déclare son intérêt pour le point suivant, faisant partie du conseil d'administration de l'organisme. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2025-12-1161

Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité des glaces – Tournoi de hockey international Bantam de Granby – Association hockey jeunesse de Granby – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-215;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE ces événements contribuent au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'Optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 30 000 \$, à l'organisme Association hockey jeunesse de Granby, représentant la valeur des coûts de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin, visant la tenue de la 56^e édition du Tournoi international bantam de Granby, du 11 au 22 février 2026;

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités d'utilisation du centre sportif Léonard-Grondin, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-215.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller François Lemay réintègre son siège à la table des délibérations.

2025-12-1162

Autorisation – Demande d'aide financière – Partage Notre-Dame

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-235;

CONSIDÉRANT l'importance du Centre de jour et de la Halte-répît de nuit de l'organisme dans le continuum de service pour les personnes en situation d'itinérance et les impacts d'un potentiel bris de service;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement d'une ressource en sécurité est une condition essentielle permettant à l'organisme de renouveler son bail au centre communautaire Richard-Goulet;

CONSIDÉRANT les enjeux de cohabitation sociale connus;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 122 000 \$ à l'organisme Partage Notre-Dame pour la présence d'une agence de sécurité 24 heures par jour et 7 jours par semaine, du 1^{er} avril au 30 novembre 2026; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-235.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e) – greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1163

Autorisation – Activité spéciale – Festivités du Superbowl – Commerce tourisme Granby et région – 8 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-243;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Festivités du Superbowl au centre-ville le 8 février 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 19 heures;

d'autoriser la restauration sur la rue Court, le long du bâtiment abritant le Louis' Pub; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 024-2026, en date du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1164

Autorisation de signature – Appels de projets semi-annuels – Programme d'appui à l'activité physique – Programme en lien avec la pratique d'activités physiques, culturelles et de loisirs adaptés et accessibles aux personnes âgées – Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux – Programme d'appui aux activités interculturelles – 2e appel 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-237;

CONSIDÉRANT le nouveau Programme de soutien semi-annuels et ses quatre (4) volets;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

d'accorder, dans le cadre du deuxième appel de projets pour l'année 2025 du Programme de soutien semi-annuel, une aide financière aux dix (10) demandeurs dont les projets ont été retenus, pour une somme totale de 45 063 \$, selon les termes et conditions prévus aux projets d'entente joints au sommaire numéro ASC-2025-227, répartis comme suit :

- Véronique Brisebois – Récits et chansons de Granby – 5 000 \$;
- Arianne Pelletier – Champs d'Asclépiades; Patrimoine vivant de Granby – 3 953 \$;
- Marie-Claude de Souza – Baragouiner – 5 000 \$;
- La Voix de l'Est – Murale historique de la Voix de l'Est – 3 750 \$;
- Fondation du Cégep de Granby – Projet Parcours – 5 000 \$;
- Chorale Lumière Des Nations de Granby – Le gala Afritude – 5 000 \$;
- Ultimate frisbee Granby – Soirée de filles – 4 860 \$;
- Club des jeunes sportifs Les Cèdres – Ski sans souci – 5 000 \$;
- La Maison soutien aux aidants – Proches aînés et proches aidants actifs – 2 500 \$; et
- Jessica Ruel – BD papier sur les enjeux de l'âgisme et les défis du vieillissement – 5 000 \$.

Que le soutien financier soit prélevé à même l'enveloppe de 100 000 \$ allouée au programme de soutien semi-annuel 2025, selon la répartition prévue dans les quatre (4) plans d'action concernés, toute somme étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 642-2025, en date du 10 décembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1165

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Mandat de gestion – Vie culturelle et communautaire de Granby – 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-231;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil lors de la rencontre préparatoire du 9 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'accorder une aide financière à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby pour une somme maximale de 2 257 807,48 \$ pour l'année 2026, avec une indexation de 2,5 %, représentant une somme maximale de 2 314 252,67 \$ pour 2027, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 026-2026 et 001-2027, en date du 11 décembre 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-231.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1166

Autorisation – Affichages de panneaux de type coroplast – Divers sites d'affichage – Vie culturelle et communautaire de Granby – 23 janvier au 24 mars 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-239;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle nécessite le dépôt d'un sommaire au conseil afin d'autoriser des affichages au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en recherche de nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présence de panneaux de style coroplast sur les deux (2) sites prévus à cette fin devant le centre Notre-Dame, visant l'affichage de la programmation de spectacles au centre Notre-Dame, la programmation de Boréart et diverses activités organisées par le mandataire Vie culturelle et communautaire de Granby, et ce, du 23 janvier au 24 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1167

Autorisation – Affichages de panneaux de type coroplast – Divers sites d'affichage – Marché public de Granby – 1er janvier au 20 avril 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-240;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle nécessite le dépôt d'un sommaire au conseil afin d'autoriser des affichages au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en réflexion pour de futurs nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser l'affichage d'un panneau de style coroplast sur l'un des deux (2) sites prévus à cette fin à la place Jean-Lapierre, ainsi qu'à l'espace prévu pour l'affichage à la place du Marché public, le tout visant l'affichage de la programmation du Marché hivernal au centre Notre-Dame, par l'organisme Marché public de Granby, pour la période du 1^{er} janvier au 20 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1168

Autorisation – Affichage de panneau – Programmation hivernale – Granby Multi-Sports – 22 décembre 2025 au 16 mars 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-244;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle nécessite le dépôt d'un sommaire au conseil afin d'autoriser des affichages au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en réflexion pour de futurs nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'affichage d'un panneau en aluminium de 4 pieds par 4 pieds au parc Terry-Fox, près du pavillon Norbert-Talbot, visant l'affichage de la programmation du parc à neige par le mandataire Granby Multi-Sports, et ce, pour la période du 22 décembre 2025 au 16 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1169

Autorisation – Fermeture partielle de stationnement – Randonnée aux flambeaux – Granby Multi-Sports – 30 et 31 janvier 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-241;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Randonnée aux flambeaux aux Boisés Miner, les 30 et 31 janvier 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1170

Autorisation – Présence d'un véhicule sur le parvis d'un bâtiment municipal – Bibliomobile – Division bibliothèque – 10 janvier et 7 février 2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-238;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires visant la présence de la Bibliomobile sur le parvis du centre Notre-Dame, le 10 janvier et le 7 février 2026, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1171

Autorisation de dépôt – Appel de projets du ministère de la Culture et des Communications du Québec – Rénovation – Le Palace de Granby – Modification de la résolution 2025-11-1015

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-236;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-1015, laquelle permet le dépôt d'une demande de subvention et désigne M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets, comme signataire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires de la demande de subvention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la résolution numéro 2025-11-1015;

Que M. Éric Goudreau, directeur du Service de loisirs, de la culture et du développement social, ou, en son absence, M. Christian Laramée, conseiller au développement social, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y apporter toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1172 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des infrastructures souterraines, routières et des bâtiments publics ».

2025-12-1173 **Adoption – Règlement numéro 1435-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de préciser les preuves de résidence pour l'obtention d'une vignette, de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Langlois à l'intersection de la rue Duvernay et afin de modifier l'annexe « O » pour ajouter un espace de stationnement près de la bibliothèque pour le bibliomobile**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1435-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de préciser les preuves de résidence pour l'obtention d'une vignette, de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Langlois à l'intersection de la rue Duvernay et afin de modifier l'annexe « O » pour ajouter un espace de stationnement près de la bibliothèque pour le bibliomobile », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1174 **Adoption – Règlement numéro 1436-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la facturation des compteurs d'eau suivant la démolition d'un immeuble**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1436-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant la facturation des compteurs d'eau suivant la démolition d'un immeuble », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1175

Adoption – Règlement numéro 1437-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1437-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie » pour le service de consultation », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1176

Adoption – Règlement numéro 1438-2025 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1438-2025 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2026 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1177

Adoption – Règlement numéro 1439-2025 portant sur les dépenses engagées suivant la Loi sur les immeubles industriels municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1439-2025 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1178

Adoption – Règlement numéro 1440-2025 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1440-2025 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures, d'aménagement de parc, de bâtiments, de divers travaux, d'honoraires, d'achats d'équipements et de véhicules pour une dépense de 41 792 000 \$ et un emprunt de 40 770 000 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1179

Adoption – Règlement numéro 1441-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiade et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1441-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 1 055 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour l'aménagement de rivière pour faible débit écologique, la mise en conformité SST au garage municipal, le système d'approvisionnement en eau brute à la CTE, la reconfiguration fonctionnelle de la caserne, le lien multifonctionnel (entre parc Terry-Fox et la rue Quévillon), la reconstruction du pont de la piste cyclable la Montérégiade et pour la mise à niveau du stade Napoléon-Fontaine », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1180

Adoption – Règlement numéro 1442-2025 modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 245 000 \$ pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1442-2025 modifiant le Règlement numéro 1165-2022 (et ses modifications) établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 1 245 000 \$ pour l'année 2026 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1181

Adoption – Règlement numéro 1443-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1443-2025 décrétant des dépenses relatives à l'application du Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) et un emprunt total de 1 270 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1182

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1444-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2025 et SP24-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1444-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2025 et SP24-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté avec les modifications suivantes :

- remplacer, à l'article 4.5, les mots « une partie de territoire située au sud de la Drummond face au Boulevard Leclerc, » par les mots « une partie de territoire située de part et d'autre des rues Joseph-Lapierre et Arthur-Laliberté, »; et
- remplacer, à l'article 4.9, les mots « une partie de territoire située au sud de la Drummond face au Boulevard Leclerc, » par les mots « une partie de territoire située au sud de la rue Jean-Louis-Boudreau et entre les rues Trépanier et Joseph-Lapierre, ».

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1183

Adoption – Résolution accordant une autorisation numéro 2025-8011 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 345 à 395, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670 2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogation des résolutions 2023 10-0924 et 2024-03-0257, initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR05-2025 et SPR05-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250708-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution abroge et remplace les résolutions numéros 2023-10-0924 et 2024-03-0257;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier l'un des six bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Cédric Beauregard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2025-80111 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composé de 15 logements, de (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 345 à 395, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 604 691 à 6 604 697 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par Mme Caroline Dénommée, architecte.



Plan d'aménagement du site



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2025-80111 :

- 3.1 Les cèdres prévus dans le plan d'aménagement du site doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



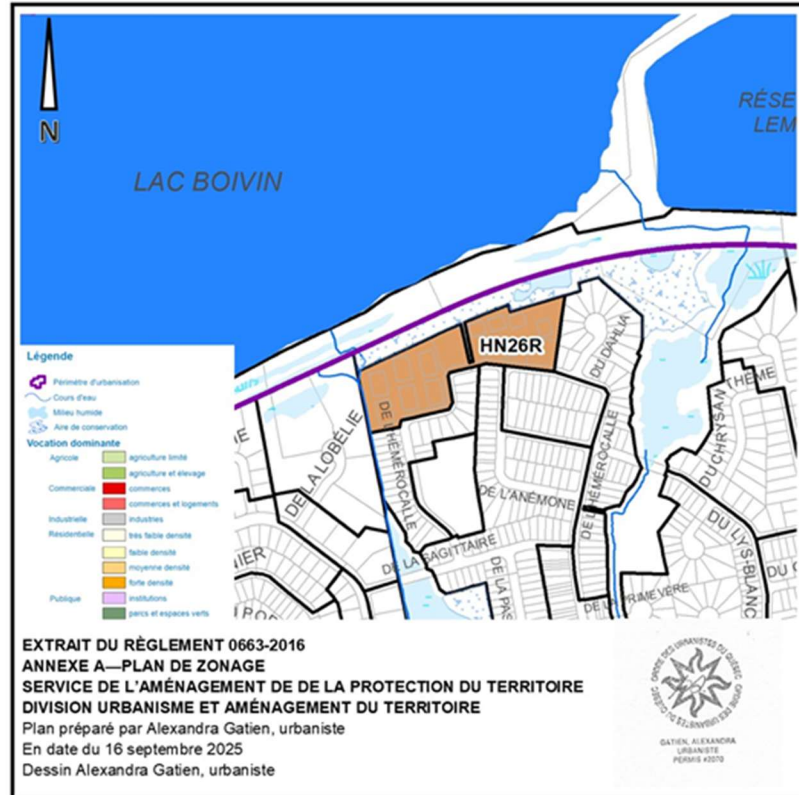
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 345 à 395, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia);
- 4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composés de 15 logements, de trois (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estrade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M^{me} Alexandra Gatien, urbaniste, en date du 16 septembre 2025.



Adoptée à l'unanimité

2025-12-1184

Adoption – Résolution accordant une autorisation pour l'aménagement de 4 logements portant le numéro de demande 2025-80150 pour la propriété située au 285 à 289, boulevard Montcalm, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR06-2025 et SPR06-2025

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250708-04, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédric Beauregard
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

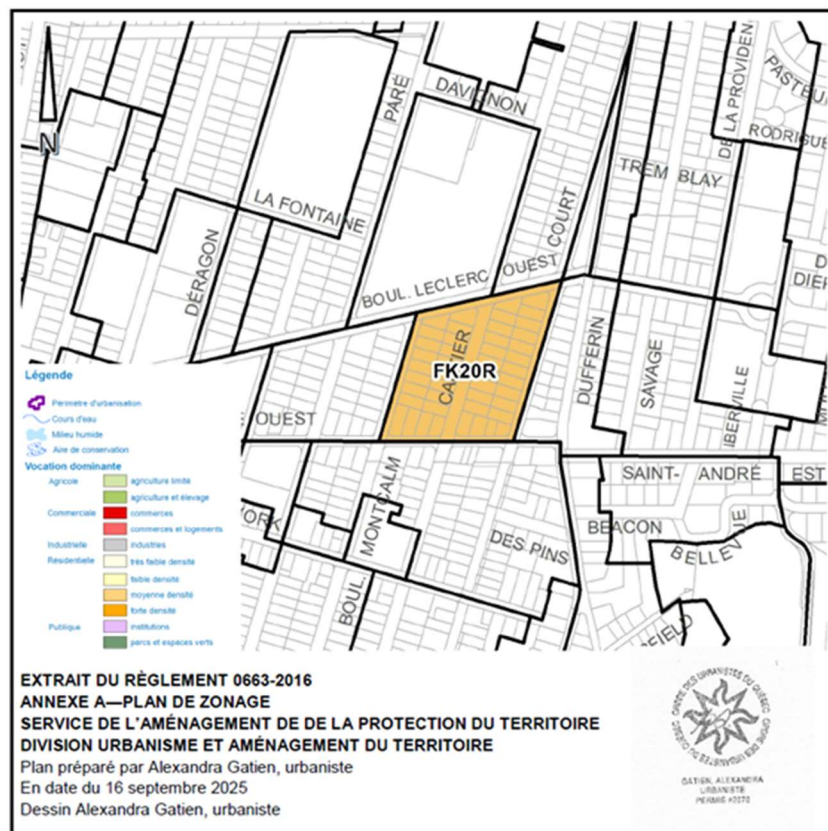
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'aménagement de quatre (4) logements portant le numéro de demande 2025-80150 de façon à :

- 2.1 Permettre l'usage habitation multifamiliale, faisant partie de la classe d'usage « R4+ », sur la propriété située au 285 à 289, boulevard Montcalm, étant le lot numéro 1 011 353 du cadastre du Québec;
3. Condition relative à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80150 :
 - 3.1 L'usage habitation multifamiliale « R4+ » est limité à quatre (4) logements.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 285 à 289, boulevard Montcalm se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro FK20R (quadrilatère formé de la rue Saint-André Ouest, du boulevard Montcalm, du boulevard Leclerc Ouest et de la rue Court);
 - 4.2 La demande vise à permettre la transformation de l'habitation trifamiliale existante en habitation multifamiliale limitée à quatre (4) logements, faisant partie de la classe d'usages « R4+ », et ce, bien que l'usage soit dérogatoire;
 - 4.3 La demande vise à permettre une superficie de terrain de 724,56 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la superficie minimale exigée pour un bâtiment de quatre (4) logements et plus est de 840 mètres carrés;
 - 4.4 La demande vise à permettre une largeur de terrain de 18,29 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la largeur minimale exigée pour un bâtiment de quatre (4) logements et plus est de 21 mètres;
 - 4.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FK20R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire représenté par le quadrilatère formé de la rue Saint-André Ouest, du boulevard Montcalm, du boulevard Leclerc Ouest et de la rue Court;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M^{me} Alexandra Gatien, urbaniste, en date du 16 septembre 2025.



Adoptée à l'unanimité

2025-12-1185

Nomination d'un substitut – Comité de démolition

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-146;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de désigner M. le conseiller François Lemay comme membre substitut du comité de démolition.

Adoptée à l'unanimité

2025-12-1186

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Jade Taptue (par courriel)

M^{me} Jade Taptue demande si la Ville reconnaît les impacts sur les décisions prises quant au non-renouvellement de l'entente avec le club de natation Les Loutres pour les nageurs et demande de trouver une solution équitable.

2. M. Robert Casavant, district 8 (par courriel)

M. Robert Casavant souhaite de joyeuses fêtes à tous les élus ainsi qu'aux employés de la Ville et surtout aux employés de la voirie.

2025-12-1187

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe